



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 12 janvier 2021 à 19 h par téléconférence, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Maurice Brière, Jean Laniel et Clément Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

2021-01-001

POUR ACCEPTER LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021 PAR TÉLÉCONFÉRENCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les divers décrets suivants prolongeant cet état d'urgence actuellement en vigueur jusqu'au 15 janvier 2021;

ATTENDU l'arrêté 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que s'il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QUE la superficie de la salle du conseil municipal ne permet pas d'accueillir les citoyens selon les normes en vigueur et qu'il est dans l'intérêt du public, pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue par téléconférence;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte que la présente séance soit tenue par téléconférence et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y être enregistrées afin de répondre aux divers arrêtés ministériels.

Adopté à l'unanimité.

Le maire, monsieur Roland Montpetit soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020;
 - 3.2 Séance extraordinaire du budget du 15 décembre 2020 (ajournée);
 - 3.3 Séance extraordinaire du budget du 21 décembre 2020;
 - 3.4 Séance extraordinaire du 21 décembre 2020.
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois de novembre 2020;
 - 4.3 Adoption du règlement RM07-2020 relatif au traitement des élus;
 - 4.4 Emploi d'été Canada 2021;
 - 4.5 Renouvellement des cotisations annuelles;
 - 4.6 Octroi de mandat – Développement des espaces publics;
 - 4.7 Nomination d'un maire suppléant 2021.
5. Urbanisme
 - 5.1 Demande de dérogation mineure – 464, route 309;
 - 5.2 Demande de dérogation mineure – 190, chemin Mageau.
6. Travaux publics
 - 6.1 Octroi de mandat - Analyse de vulnérabilité du site des prélèvements d'eau.
7. Loisirs et culture
 - 7.1 Avis de motion – Règlement RM02-2021 relatif à la tarification des services de la Bibliothèque;
 - 7.2 Appui au regroupement Unis pour la Faune - Projet pilote interdisant la récolte d'un cerf de Virginie mâle ne possédant pas au moins trois pointes de 2,5 centimètres ou plus d'un côté du panache.
8. Varia
9. Période de questions
10. Fermeture de la séance

2021-01-002

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 12 JANVIER 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-003

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
1^{ER} DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2020, tenue par téléconférence en remplacement temporaire du bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-004

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 15 DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du budget du 15 décembre 2020, tenue par téléconférence en remplacement temporaire du bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-005

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 21 DÉCEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendroff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du budget du 21 décembre 2020, tenue par téléconférence en remplacement temporaire du bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-006

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020, tenue par téléconférence en remplacement temporaire du bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-007

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2020-12 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de décembre 2020 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2020-12 totalisant une somme de 204 564,27 \$ et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	77 518,76 \$
-	Déboursés par chèque :	3 362,84 \$
-	Déboursés par prélèvement :	77 669,60 \$
-	Salaires :	46 013,07 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-008

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 NOVEMBRE 2020

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de novembre 2020 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-009

ADOPTION DU RÈGLEMENT RM07-2020 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la rémunération des membres du conseil relativement à l'augmentation des coûts inhérents à la charge des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QUE ce règlement abroge et remplace toute réglementation relative au traitement des élus municipaux et plus particulièrement le règlement no. RM09-2018;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement municipal portant le numéro RM07-2020, et intitulé **RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Maire :

Rémunération annuelle de base : 12 970,00 \$

Allocation de dépenses équivalente à 50 % de la rémunération de base : 6 485,00 \$

Rémunération totale : 19 455,00 \$

Conseillers :

Rémunération annuelle de base : 5 260,00 \$

Allocation de dépenses équivalente à 50 % de la rémunération de base : 2 630,00 \$

Rémunération totale : 7 890,00 \$

Maire suppléant :

Rémunération annuelle de base : 1 200,00 \$

Allocation de dépenses équivalente à 50 % de la rémunération de base : 600,00 \$

Rémunération totale : 1 800,00 \$

Maire suppléant : Cette rémunération, additionnelle au traitement de base d'un conseiller, est applicable lorsqu'un conseiller est nommé par résolution du conseil municipal afin d'occuper le poste de maire suppléant. Cette rémunération est applicable selon un prorata journalier, soit de la date de nomination par résolution jusqu'à la date de fin de mandat, également déterminé par résolution municipale.

ARTICLE 3

Les rémunérations prévues au présent règlement seront versées mensuellement. Toutefois un membre du conseil qui ne se présente pas aux séances publiques pendant 90 jours consécutifs et qui se voit octroyer un délai supplémentaire pour motif sérieux et hors de son contrôle, tel que prévu à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, celui-ci verra sa rémunération, au-delà des 90 jours, interrompue jusqu'à son retour en fonction.

Dans ce cas ou dans le cas d'une cessation de mandat, la rémunération du mois en cours sera octroyée au prorata des jours où le membre est en fonction.

ARTICLE 4

La rémunération prévue à l'article 2 du présent règlement sera indexée à la hausse d'après l'IPC (base annuelle) émis en octobre de chaque année par Statistique Canada ou 2 %, le plus haut des deux pourcentages, et ce pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur tel que prévu à la loi et est rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, directrice générale/sec.-trésorière

Avis de motion donné le 1^{er} décembre 2020
Projet de règlement présenté et déposé le 1^{er} décembre 2020
Publié dans un journal le
Règlement adopté le
Affiché le

2021-01-010
EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2021

ATTENDU QU'Emploi d'été Canada (EÉC) est un programme de subvention salariale qui permet aux employeurs d'embaucher de jeunes travailleurs, 15 à 30 ans, en période estivale;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire une demande pour trois (3) jeunes pour la saison estivale de 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à compléter le formulaire de demande d'Emploi d'été Canada (EÉC), dès que le programme acceptera le dépôt de demandes, afin d'obtenir une subvention pour l'embauche de trois (3) jeunes pour la période estivale 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-011
RENOUVELLEMENT DE COTISATIONS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil décrète une dépense de 29 366,33 \$ plus les taxes applicables afin de renouveler son adhésion, publication ou frais de service annuel auprès des organismes suivants :

➤ Applications de PG Solutions	15 930,00 \$
➤ Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)	275,40 \$
➤ Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	577,00 \$
➤ Corporation des loisirs de Papineau (CLP)	60,00 \$
➤ COMBEQ	380,00 \$
➤ Croix-Rouge	170,00 \$
➤ DL Informatique (archivage, antivirus, office 365)	3 715,00 \$
➤ Fédération canadienne des municipalités (FCM)	300,58 \$
➤ Fédération québécoise des municipalités (FQM)	1 193,32 \$
➤ Fabrique Notre-Dame-de-la-Garde (Feuillet paroissial)	65,00 \$
➤ Groupe Environex	1 615,50 \$
➤ IDside	3 100,00 \$
➤ Loisirs sports Outaouais (LSO)	112,71 \$
➤ SPCA de l'Outaouais	600,00 \$
➤ Telmatik	757,66 \$
➤ Tourisme Outaouais	149,00 \$
➤ Union des municipalités du Québec (UMQ)	365,16 \$

TOTAL : 29 366,33 \$

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-012

OCTROI DE MANDAT – DÉVELOPPEMENT DES ESPACES PUBLICS

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'adjoindre une firme en développement public afin de planifier l'évolution des terrains adjacents au Centre communautaire;

ATTENDU la soumission reçue de A4 architecture + Design pour l'analyse et la production de plans projets au montant de 2 800,00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette somme a été prévue au budget 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme A4 Architecture + Design pour l'analyse et la production de plans projets et décrète une dépense de 2 800,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

2020-12-013

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT 2021

ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, il est nécessaire qu'un maire suppléant soit nommé afin d'agir en l'absence du maire;

ATTENDU QUE le maire suppléant nommé détient tous les rôles et responsabilités de maire en l'absence de ce dernier, incluant le droit de vote lors des rencontres du conseil des maires de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 2020-12-208;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE le Conseil nomme, monsieur le conseiller Jean Laniel, pour agir au titre de maire suppléant pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 464, ROUTE 309

ATTENDU QUE les propriétaires du 464, route 309 ont présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'une structure servant d'entrepôt d'une superficie de 249,91 mètres carrés en marge arrière portant ainsi le nombre total de bâtiments accessoire à 4 en dépit du nombre autorisé par notre règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le bâtiment implanté aura un usage à vocation commerciale de type entreposage ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur permet un tel usage ;

ATTENDU QU'il sera implanté selon les marges prescrites par le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE l'implantation de celui-ci améliorera l'aspect sécuritaire et visuel en éliminant l'entreposage dans le stationnement ;

ATTENDU QUE la construction de cet entrepôt s'inscrit dans la perspective de développement économique souhaité ;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public a été affiché le 15 décembre 2020 conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du 464, route 309, quant à l'implantation d'un bâtiment d'entreposage d'une superficie de 249,91 mètres carrés, bâtiment lui permettant ainsi de procéder au remisage des matériaux normalement remisé dans le stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 190, CHEMIN MAGEAU

ATTENDU QUE le propriétaire du 190, chemin Mageau a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la reconstruction d'un bâtiment principal de même dimension et de même forme implanté au même endroit que le précédent soit à moins du 10 mètres réglementaire de la bande riveraine se trouvant ainsi respectivement à 6,15 m et 5,87 m et à une distance de 3,1 m et 5,5 m au lieu 6 mètres du chemin tel qu'exigé par notre règlement de zonage;

ATTENDU QUE bâtiment original fut construit avec permis;

ATTENDU QUE la grandeur et la forme du terrain ne permettent pas de s'éloigner des marges;

ATTENDU QUE le bâtiment existant a perdu plus de 50 % de sa valeur;

ATTENDU QUE le bâtiment représente un risque pour la sécurité;

ATTENDU QUE de refuser la présente demande causerait un sérieux préjudice au propriétaire et que cette demande constitue une amélioration notable tant au niveau structural, environnementale que visuelle;

ATTENDU QUE nous avons obtenu une évaluation du système septique et de son plein rendement ;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 15 décembre 2020, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 190, chemin Mageau, lui permettant ainsi de reconstruire la propriété selon les mêmes dimensions et la même implantation que le bâtiment actuel.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-016

OCTROI DE MANDAT - ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DU SITE DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

ATTENDU l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

ATTENDU la réception de deux soumissions;

ATTENDU la soumission la plus avantageuse reçue de TechnoRem pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité du site de prélèvement d'eau potable au montant de 9 945,00 \$ couvert à 75 % xxx et la révision des aires de protection des puits municipaux au montant de 6 572,00 \$ couvert à 100 % xxx;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à mandater TechnoRem pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité du site de prélèvement d'eau et la révision des aires de protection des puits municipaux et décrète une dépense maximale de 16 517,00 \$;

ET RÉSOLU QUE la dépense nette soit affectée à la subvention du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ET QUE la contribution municipale à ladite subvention soit affectée au surplus accumulé non affecté des années antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

2021-01-017

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RM02-2021 RELATIF AU RÈGLEMENT DE TARIFICATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je soussigné, par madame la conseillère Jessica Maheu, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM02-2021 relatif au règlement de tarification de la bibliothèque;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité remettra une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption du Règlement RM02-2021 relatif au règlement de tarification de la bibliothèque.

2021-01-018

APPUI AU REGROUPEMENT UNIS POUR LA FAUNE - PROJET PILOTE INTERDISANT LA RÉCOLTE D'UN CERF DE VIRGINIE MÂLE NE POSSÉDANT PAS AU MOINS TROIS POINTES DE 2.5 CENTIMÈTRES OU PLUS D'UN CÔTÉ DU PANACHE

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est une destination privilégiée pour les amateurs de chasse au cerf de Virginie;

ATTENDU QUE la municipalité possède un grand territoire identifié par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) comme étant un ravage du cerf et que la population de ces ravages doit impérativement être maintenue en bonne santé;

ATTENDU QUE s'organise présentement un mouvement de masse crédible nommé «Unis pour la Faune» (UPF) mis de l'avant par des professionnels dans la gestion d'un cheptel de qualité concernant le cerf de Virginie;

ATTENDU QU'un groupe de citoyens de notre municipalité se rallie à ce mouvement qui prône que la récolte d'un cerf avec moins de trois pointes d'un côté du panache n'est pas

favorable à une saine gestion du cheptel et demande un appui moral des élus afin de démontrer la position de notre territoire concernant la saine gestion du patrimoine faunique;

ATTENDU QUE le prélèvement par la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de reproduction de la population et ainsi, cette capacité de renouvellement doit être modulée en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis;

ATTENDU QU'un des sondages réalisés par le MFFP révèle qu'environ 60% des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle d'au moins trois pointes d'un côté du panache;

ATTENDU QUE le MFFP a mis en place en 2017 dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud, un territoire de plus de 4 000 km carrés situés majoritairement en Estrie, une restriction de la taille légale des bois limitant la chasse aux cerfs mâles adultes possédant au moins trois pointes de plus de 2,5 cm d'un côté du panache;

ATTENDU QUE le bilan mi-parcours de ce projet pilote du ministère mentionne que la restriction de la taille légale des bois a le potentiel de modifier diverses caractéristiques des populations de cerf et bien qu'à ce stade, il soit trop tôt pour statuer sur les avantages et inconvénients sur ce projet en Estrie, tout indique que ce dernier est très prometteur sur la population de cerf de Virginie pour cette région;

ATTENDU QUE les experts et biologistes du ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Laroque

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois appuie le groupe de citoyens et se joint à eux pour demander au ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie sur la zone de chasse 10 est, où est situé le territoire de la municipalité de Val-des-Bois afin de rétablir la population du cerf de Virginie et ainsi atteindre les objectifs inscrits au plan de gestion du cerf de Virginie du ministère depuis plusieurs années et ainsi interdire la récolte d'un cerf mâle ne possédant pas au moins trois pointes de 2,5 cm ou plus d'un côté du panache et que cette restriction s'applique à toutes les périodes de chasse, et ce, quel que soit l'engin utiliser pour les abattre.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

2021-01-019

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 45)

Il EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.